



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 7378

Texte de la question

Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes fiscaux auxquels se trouvent confrontées depuis quelque temps nombre d'associations, que celles-ci oeuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif. Certaines de ces structures sont en effet soumises à des redressements fiscaux sur plusieurs années au titre des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés et taxe professionnelle), alors même que jusqu'à maintenant en fonction d'une interprétation différente, elles étaient exonérées de telles charges. Cette situation semble reposer sur une conception nouvelle de caractère commercial et lucratif des associations. Elle risque à terme de fragiliser durablement le tissu associatif et de mettre en cause le caractère d'utilité publique et sociale d'associations pourvoyeuses d'emplois de proximité. Sans méconnaître la réalité des lois fiscales, elle souhaite savoir si des solutions sont envisagées pour reconnaître une fiscalité spécifique adaptée à la réalité des missions de service public assurées par ces associations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un caractère non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, l'activité et le financement des associations ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat ont évolué. Les critères jusqu'ici retenus pour distinguer les associations véritablement non lucratives des autres associations pourraient sans doute faire parfois l'objet d'un réexamen. Le monde associatif est conscient de la nécessité de procéder à la rénovation de son régime fiscal. Mais, après un important travail de concertation entre ses représentants et ceux des administrations concernées, aucun compromis acceptable par tous n'a encore été trouvé. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé à un membre du Conseil d'Etat de lui faire des propositions sur la définition de critères simples et précis permettant de clarifier les règles fiscales applicables. Cette mission associera bien évidemment les acteurs naturels de ce dossier que sont les associations, les administrations concernées et les parlementaires intéressés par cette question. Les résultats de ces travaux devront être remis au plus tard le 31 janvier 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Helle](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7378

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4424

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 433